



## Communiqué

Date: 10.10.2019

---

# Les taux d'intérêt de l'impôt fédéral direct ne changent pas

**Pour l'année civile 2020, le Département fédéral des finances (DFF) a décidé de maintenir le taux d'intérêt rémunérateur nul pour les montants de l'impôt fédéral direct versés par avance. Les taux s'appliquant à l'intérêt moratoire et à l'intérêt sur les montants à rembourser restent aussi inchangés.**

Du fait que les intérêts de l'épargne continuent de se situer à un niveau historiquement bas, le DFF a décidé de maintenir le taux d'intérêt rémunérateur nul. Le taux de l'intérêt moratoire et celui de l'intérêt sur les montants à rembourser restent, quant à eux, à 3 %.

### Fluctuation des taux d'intérêt

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêt rémunérateur, en %	0,25	0,25	0,25	0,0	0,0	0,0	0,0
Intérêt moratoire et intérêt sur les montants à rembourser, en %	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

Les taux d'intérêt sont inscrits dans l'annexe à l'ordonnance du DFF sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct (RS 642.124).

En mars 2019, le Parlement a transmis au Conseil fédéral la motion «Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux» (16.3055 Jauslin), qui va dans le même sens que l'initiative parlementaire «Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché» (16.470 Regazzi), qu'il traite actuellement. D'ici à la fin de l'année 2019, le DFF définira les prochaines étapes de la mise en œuvre de la motion.

Communiqué

**Renseignements:**

Joel Weibel, spécialiste en communication,  
Administration fédérale des contributions AFC  
n° tél. 058 464 90 00, [media@estv.admin.ch](mailto:media@estv.admin.ch)

Sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch), le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Ordonnance